## Souscription au flux de cotations

Cette convention doit être renvoyée dans une enveloppe affranchie à : ✓ Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02

### **IMPORTANT**

Le présent accord est une traduction, la version anglaise domine

Si vous avez des questions sur cette convention, contactez-nous au 01 70 36 70 80 (appel non surtaxé)

Le présent accord de souscription (le «Contrat») est un accord entre le soussigné («Souscripteur» ou «vous») et BinckBank NV.

Le présent accord a pour objet d'établir les conditions générales selon lesquelles vous pouvez recevoir du Fournisseur un service de données sur le marché (le «Service») donnant accès aux renseignements publiés par l'Options Price Reporting Authority, LLC («OPRA»). Les informations publiées par l'OPRA comprennent des informations sur la dernière vente d'options courantes, les cotations et des informations connexes («Données de l'OPRA»). Les données de l'OPRA sont publiées par l'OPRA conformément à un Régime déclaré en vigueur par la Securities and Exchange Commission. Les parties à ce Régime (chacune, une «Partie adhérente de l'OPRA») sont les bourses nationales de valeurs mobilières qui sont approuvées par la Securities and Exchange Commission pour la négociation d'options sur titres. Lors de l'examen et de l'approbation du présent accord, le Fournisseur est autorisé à agir au nom de l'OPRA. La personne qui agit de temps à autre en qualité de fournisseur de données pour le compte de l'OPRA est désignée dans la présente convention par l'expression «Partenaire de l'OPRA».

Le présent accord comprend un «Addendum pour les non-professionnels». Le terme «Non-professionnel» est défini dans l'Addendum. L'objectif de l'Addenda est de déterminer si vous êtes un Non-professionnel au regard de cette définition. Si vous êtes un Non-professionnel, les rémunérations que le Fournisseur verse à l'OPRA pour que vous puissiez utiliser les données de l'OPRA sont assujetties à un plafond, et vous pourriez être autorisé à verser une rémunération plus basse au Fournisseur. Vous n'avez pas besoin de remplir l'Addendum, mais si vous ne le faites pas, ou si vous ne pouvez pas accepter toutes ses dispositions, l'OPRA ne vous considérera pas en tant que Non-professionnel.

Par la présente, vous déclarez et acceptez ce qui suit :

## **VOS INFORMATIONS (EN LETTRES CAPITALES)**

	NOM TITULAIRE DU COMPTE NOM COTITULAIRE DU COMPTE
	NUMÉRO CLIENT
(si vous n'en disposez pas encore, nous le compléterons pour vous)	ADRESSE

• Vous reconnaissez que les données de l'OPRA sont et resteront la propriété de la Partie adhérente de l'OPRA pour laquelle une transaction déclarée a eu lieu ou une cotation déclarée a été saisie.

- EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ: NI LE FOURNISSEUR, NI l'OPRA, NI LE PARTENAIREDE L'OPRA ET NI UNE PARTIE ADHÉRENTE DE L'OPRA GARANTISSENT LE CARACTÈRE OPPORTUN, LA SÉQUENCE, L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUTES LES DONNÉES DE L'OPRA QUI VOUS SONT FOURNIES EN VERTU DES PRÉSENTES, ET NI LE FOURNISSEUR, NI OPRA, NI LE PARTENAIREDE L'OPRA ET NI UNE PARTIE ADHÉRENTE DE L'OPRA NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELLE QUE MANIÈRE QUE CE SOIT, POUR TOUS LES PERTES, DOMMAGES, COÛTS OU DÉPENSES QUI POURRAIENT RÉSULTER D'UNE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR, DE L'OPRA, DU PARTENAIRE DE L'OPRA OU DE TOUTE PARTIE ADHÉRENTE DE L'OPRA, OU D'UN RETARD, D'UNE INEXACTITUDE, D'UNE ERREUR OU D'UNE OMISSION DANS LES DONNÉES DE L'OPRA OU DANS LEUR TRANSMISSION OU LIVRAISON, QU'IL SOIT OU NON LE RÉSULTAT D'UNE OMISSION OU D'UN ACTE NÉGLIGENT DE LA PART DU FOURNISSEUR, DE L'OPRA, DU PARTENAIRE DE L'OPRA OU DE TOUTE PARTIE ADHÉRENTE DE L'OPRA. EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR, L'OPRA, LE PARTENAIRE DE L'OPRA OU UNE PARTIE ADHÉRENTE NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS SY LIMITER, LES PERTES DE BÉNÉFICES, LES PERTES TRANSACTIONNELLES OU LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'INCONVÉNIENT OU DE LA PERTE D'UTILISATION DU SERVICE.
- Votre réception des données de l'OPRA en vertu des présentes peut être résiliée à tout moment par vous-même ou par le Fournisseur moyennant un préavis de 30 jours de la part de la partie résiliente à l'autre partie et peut être résiliée immédiatement après la détermination du Fournisseur ou de l'OPRA que vous ne respectez pas présent accord.
- Rien dans les présentes ne sera considéré comme empêchant ou restreignant le droit de l'OPRA, du partenaire de l'OPRA ou de tout autre Partie adhérente de l'OPRA de cesser de fournir les données de l'OPRA aux fins de leur diffusion ou de modifier la vitesse de transmission, les caractéristiques des signaux électriques représentatifs des données de l'OPRA ou la manière de les diffuser, selon ce que l'OPRA déterminera de temps à autre comme approprié, avec ou sans préavis. Vous ne rendrez pas responsable l'OPRA, le Partenaire de l'OPRA ou toute Partie adhérente de l'OPRA des responsabilités, pertes ou dommages qui pourraient en découler.
- · Vous acceptez d'informer rapidement le Fournisseur de toute modification apportée aux renseignements fournis dans les présentes et de remettre au Fournisseur tout renseignement additionnel qu'il vous demandera concernant votre réception des données de l'OPRA.
- Les parties reconnaissent et acceptent que le présent accord soit pour le bénéfice express de l'OPRA, du Partenaire de l'OPRA et de chaque Partie adhérente de l'OPRA.
- · Les dispositions des articles 3, 4 et 8 survivent à toute résiliation du présent accord et demeurent en vigueur.

Fait à le / /

Signature titulaire du compte

Pour Binck.fr

Signature cotitulaire du compte

Pour Binck.fr

SIGNEZ ICI

Matthias Baccino



En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site de Binck.fr. Nous vous informons que les données renseignées dans ces formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr. ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02.

# Addendum pour les non-professionnels

#### **IMPORTANT**

Le présent accord est une traduction, la version anglaise domine

Le présent addendum vise à déterminer si vous êtes un «Non-professionnel». L'OPRA désigne par «Non-professionnel» une personne juridique pour laquelle les énoncés à la Section 1 de cet Addendum sont applicables.

Vous déclarez et acceptez que les énoncés suivants sont et continueront d'être vrais tant que vous recevrez les données de l'OPRA en tant que Non-professionnel :

- (a) Vous êtes soit une «personne physique» (un être humain individuel), soit une «Fiducie admissible». \* Vous n'êtes pas une société, une société en nom collectif, une société à responsabilité limitée ou une autre forme d'entité (y compris toute forme de fiducie qui ne constitue pas une fiducie admissible).
- (b) Si vous êtes une personne physique, vous devez utiliser les données de l'OPRA uniquement en rapport avec vos activités personnelles d'investissement des membres de votre famille immédiate\*\* et les fiducies admissibles dont vous êtes le fiduciaire ou le dépositaire. Si vous êtes une fiducie admissible, vous utiliserez les données de l'OPRA uniquement dans le cadre de vos activités personnelles d'investissement. En tout état de cause, vous n'utiliserez pas les données de l'OPRA dans le cadre de vos activités commerciales, professionnelles, ou autres.
- (c) Vous n'êtes pas un «Professionnel». Pour une personne physique qui travaille aux États-Unis, un «Professionnel» est une personne physique : i) enregistrée ou qualifiée auprès de la Securities and Exchange Commission, de la Commodities Futures Trading Commission, de toute agence de valeurs mobilières d'État, d'association/de marché de valeurs mobilières, ou d'association/de marché de matières premières/contrats à terme, (ii) engagé à titre de «conseiller en investissement», tel que défini par la loi de 1940 sur les conseillers en investissement (qu'elle soit ou non enregistrée ou qualifiée en vertu de cette loi) ; ou (iii) employé d'une banque ou d'un autre organisme exempté de l'enregistrement en vertu des lois fédérales et/ou d'État sur les valeurs mobilières pour l'exercice de fonctions qui exigeraient votre inscription ou qualification si vous remplissiez ces fonctions pour une organisation non exemptée. Pour une personne physique qui travaille en dehors des États-Unis, un «professionnel» est une personne physique qui remplit les mêmes fonctions que celle qui serait considérée comme un «professionnel» aux États-Unis.

Vous acceptez d'informer le vendeur sans délai si votre situation change de telle manière que les énoncés de la Section 1 du présent addendum ne s'appliqueraient plus à vous.

Fait à le / /

Signature titulaire du compte	Signature cotitulaire du compte
	SIGNEZ ICI

\* L'expression «fiducie admissible» désigne : a) toute fiducie irrévocable ou révocable (1) qui n'a qu'un fiduciaire, qui est une personne physique ne recevant aucune rémunération pour agir à titre de fiduciaire et (2) dont les seuls bénéficiaires actuels sont le fiduciaire et un ou plusieurs membres de la famille immédiate du fiduciaire; et (b) tout compte de dépôt établi en vertu d'une loi uniforme sur les cessions aux mineurs ou d'un statut d'État semblable (1) qui n'a qu'un dépositaire, qui est une personne physique qui ne reçoit aucune rémunération pour agir en tant que dépositaire, et (2) dont le bénéficiaire est un descendant direct (un enfant, un petit-enfant, etc.) du dépositaire. Un «bénéficiaire actuel» est un bénéficiaire auquel le revenu ou le capital actuel de la fiducie peut ou doit alors être distribué, en ignorant l'exercice éventuel d'un pouvoir de nomination non exercé. L'expression «membres de la famille immédiate» est définie dans la note de bas de page du paragraphe 1 b) du présent Addenda.

<sup>\*\*</sup> L'expression «membres de la famille immédiate» désigne, en référence à une personne physique déterminée, le conjoint de cette personne, les ascendants directs de cette personne (parents, grands-parents, etc.) et les descendants directs (enfants, petits-enfants, etc.) et les conjoints (y compris les conjoints survivants) des ancêtres directs et des descendants directs de cette personne. L'expression comprend les relations par alliance et adoptives.



En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site de Binck.fr. Nous vous informons que les données renseignées dans ces formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr.ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02.